



Mettre en œuvre le Plan directeur de l'énergie (PDE)

Objectif CO₂: 1'200'000 tCO₂e

Voir les fiches-actions du PDE

→ 2030

Enjeux

La politique énergétique cantonale est mise en œuvre sous la responsabilité de l'Office cantonal de l'énergie, au travers du Plan directeur de l'énergie (PDE). Son périmètre intègre les besoins en énergie des bâtiments, la consommation et la production cantonales d'électricité, et le déploiement des grandes infrastructures énergétiques. Le PDE constitue en cela un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du canton :

- émissions directes liées aux consommations d'énergies fossiles des bâtiments, qui représentent aujourd'hui environ 50 % des émissions cantonales directes ;
- émissions indirectes liées aux consommations d'électricité, qui représentent actuellement environ 10 % du bilan carbone cantonal.

En cohérence avec les objectifs du Plan climat cantonal, le Conseil d'État a décidé de redéfinir le niveau d'ambition de la politique énergétique cantonale. À l'horizon 2030, l'objectif est d'atteindre une consommation d'énergie primaire territoriale de 2500 W/hab, dont 50 % d'énergies renouvelables (contre 22 % en 2018, pour 3600 W/hab). Cet objectif, qui constitue une étape intermédiaire vers la société à 2000 W, est compatible avec une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre pour ce qui concerne le périmètre de la politique énergétique.

Pour y parvenir, le PDE vise à amplifier massivement les efforts déjà engagés pour, d'un côté, maîtriser et réduire la demande d'énergie et, de l'autre, valoriser les ressources énergétiques renouvelables locales. Cette volonté nécessite une mise en mouvement coordonnée de l'ensemble des parties prenantes impliquées, avec l'appui des SIG, bras industriel de la politique énergétique cantonale. Ces orientations constituent une opportunité pour tous les acteurs du territoire, de relever ensemble ce défi et de s'orienter vers un modèle de développement plus durable, créateur de valeur pour la collectivité.

Description (programme d'actions du PDE)

Pour les domaines qui relèvent de la responsabilité de l'Office cantonal de l'énergie, les objectifs définis par le Conseil d'État se déclinent de façon opérationnelle dans le programme d'actions du PDE, et s'articulent en deux axes complémentaires :

- La consommation, en maîtrisant et en réduisant la demande en énergie, que ce soit au travers d'une plus grande sobriété d'achat et d'usage, d'une intensification de la rénovation énergétique du parc bâti, d'actions relatives à l'efficacité énergétique, mais également d'actions de sensibilisation et de promotion pour différents publics cibles, y compris scolaires.
- L'approvisionnement, en optimisant l'utilisation des ressources énergétiques du territoire, notamment au travers des grands projets qui permettront d'organiser la transition vers une société principalement alimentée en énergies renouvelables locales (valorisation des ressources renouvelables et de récupération, systèmes de stockage et infrastructures énergétiques de partage).

Effets induits

- Meilleure qualité de l'air et effets favorables sur la santé
- Indépendance énergétique du canton et sécurité d'approvisionnement renforcées
- Valorisation des ressources renouvelables locales
- Opportunités pour le tissu économique genevois et le développement de l'emploi local (*green jobs*).

Périmètre d'application

État de Genève, Grand État, canton de Genève et Grand Genève

Pilotage : OCEN (DT) / **Collaborations :** SIG – OU (DT) – OCEV (DT) – OCEau (DT) – OCAN (DT) – SCDD (DT) – OCBA (DI) – OCT (DI) – DPA (DT) – DG DERI (DEE) – DIP – IDP – communes, acteurs de l'immobilier, associations faïtières des professionnels du bâtiment, hautes-écoles, associations environnementales et citoyennes.